

RÈGLEMENTS

REGLEMENT DE DÉCORATION

1/3

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre, pour accord, le plan d'aménagement du stand avant le 25 octobre 2019 et devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du service architecture du SITEVI pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

13, rue de Fourqueux – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85
E-mail : w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture du SITEVI recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

A- GÉNÉRALITÉ**1) SOLS, POTEAUX ET MURS DES HALLS**

Il est interdit de percer, visser clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagnée d'un plan d'implantation afin d'établir un devis au Parc des Expositions. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux.

2) ALLÉES

Les allées du salon sont des surfaces non constructibles et aucune signalétique exposant ne peut y être installée. Seul l'organisateur est en droit d'utiliser ces zones

3) ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2,00 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite. (Voir réglementation « Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons »).

4) DEMONTAGE – REMISE EN ETAT

Votre emplacement doit être restitué dans son état initial. Tous les débris (structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

B- RÈGLES DE CONSTRUCTION**1) HAUTEURS DE CONSTRUCTION / RETRAITS**

Halls	Hauteurs maximum autorisées
A1/A2/A4/A5/B1/B2/B3/B5 ^{(1) (2)}	6,00 m
B4 ⁽²⁾	5,00 m
Accueils A & B / Hall A6	4,50 m
A3	3,50 m

Important :

(1) Règlement particulier Centre de Conférence (hall B5, allées A/B/C) compte tenu de la structure du bâtiment, la hauteur maximum autorisée est de 3,00 m.

(2) Les hauteurs sous plafonds des halls n'étant pas uniformes, la hauteur maximum validée pourra être inférieur au maximum autorisé.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m doit respecter un retrait de 1,00 m avec le stand voisin et les allées (cf. page 38).

2) STANDS A ÉTAGE

Les stands à étage sont autorisés.

Surface limitée à 300 m², ne pouvant excéder 50 % de la surface au sol.

Les structures devront respecter un retrait de 2,00 m par rapport aux stands mitoyens et aux allées (Voir réglementation dans le « Règlement de Sécurité Incendie »).

3) ENSEIGNES / PONTS LUMIERE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre 4,00 m et 6,00 m du sol. Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 6,00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins (cf. page 38).

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1,00 m avec les stands voisins.

Les oriflammes devront respecter un retrait de 1,00 m avec les stands voisins et ne devront pas empiéter dans les allées.

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

RÈGLEMENTS

REGLEMENT DE DÉCORATION

2/3

4) HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 3,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

Pour les piliers en mitoyenneté, la hauteur maximum sera de 2,50 m.

5) CLOISONNEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN BORDURE D'ALLÉES

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m et dans la limite de 6,00 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1,00 m avec l'allée et les stands voisins.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation, dans la limite de 8.00 m de fermeture maximum.

Tout aménagement de façade devra être soumis à l'approbation de l'organisation. La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents...) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes. Le positionnement et le type de matériaux utilisés devront être précisés, pour acception du projet. La hauteur sera limitée à 2.50 m en bordure d'allée.

6) ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE

Certains bâtiments sont adaptés et peuvent recevoir des ACCROCHES LOURDES :

- HALL A1
- HALL A2
- HALL B2

D'autres ne sont adaptés que pour des ACCROCHES LEGERES :

- HALL A3
- HALL A4
- HALL A5
- HALL B1
- HALL B3
- HALL B4
- HALL B5
- ACCUEILS A & B

AUCUNE ACCROCHE possible dans les halls suivants :

- HALL A6
- HALL B6
- CENTRE DE CONFERENCES

Seuls les prestataires du Parc des Expositions sont autorisés à intervenir sur les charpentes des halls :

SCENEXPO

Tél. : +33 (0)4 67 16 40 68

Contact : Jean-Pierre FRANCOIS

E-mail : scenexpo@gmail.com

S-GROUP

Tél. : +33 (0)4 66 34 59 33

Contact : Alexandre COULET

E-mail : alexandre@sgroup.fr

C – SÉCURITÉ**1) INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS**

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des halls, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

2) UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

3) LUMIÈRE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

D – ANIMATIONS**1) MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT**

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. (Formulaire disponible sur votre Espace Exposant).

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

RÈGLEMENTS REGLEMENT DE DÉCORATION

3/3

2) INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3) ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée. En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

4) PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des halls (Espaces publics, parking, parvis)

IMAGE 1 : HAUTEUR DE CONSTRUCTIONS / RETRAITS

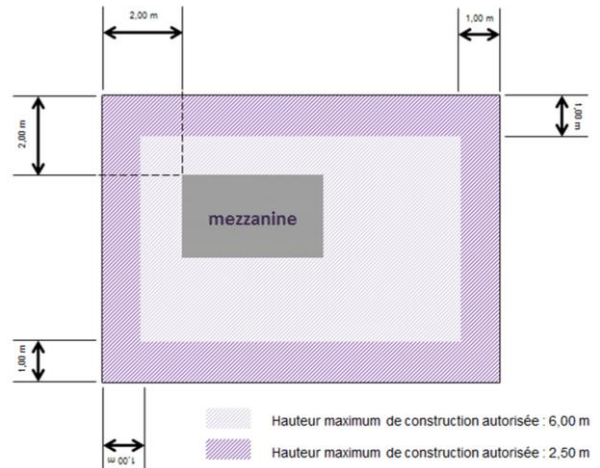


IMAGE 2 : ENSEIGNES / PONTS LUMIÈRE

